

Le comité mixte de santé et de sécurité

Conformément à la loi, un comité mixte de santé et de sécurité doit être mis sur pied dans chaque milieu de travail en Ontario comptant 20 travailleurs ou plus. Le comité doit être composé d'au moins deux membres dans les milieux de travail qui comptent entre 20 et 49 travailleurs et quatre membres ou plus dans les milieux de travail qui comptent 50 employés ou plus (Sec. 9(2)(a), (6)(a), (b)).

Qu'est-ce qu'un comité mixte de santé et de sécurité et quelle est sa raison d'être?

L'objectif principal d'un tel comité est de fournir un forum pour les travailleurs leur permettant de participer aux décisions sur la santé et la sécurité au travail dans leur milieu de travail. Il donne aux employeurs et aux travailleurs la possibilité de partager leurs connaissances et leur expérience sur les méthodes de travail et leurs aptitudes à la gestion.

Ce partage aide les membres à identifier les risques potentiels et à recommander à l'employeur une façon d'améliorer le milieu de travail et la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être des travailleurs.

Si votre milieu de travail compte entre 6 et 19 employés, un comité mixte de santé et de sécurité n'est pas exigé, mais les travailleurs ou le syndicat doivent nommer un représentant des travailleurs et lui conférer des droits similaires à ceux des membres travailleurs d'un tel comité (voir ci-dessous). Si votre personnel compte moins de 6 employés, aucun comité et aucun représentant ne sont requis (Sec. 8(1), (2)).

Quelle est la structure du comité mixte de santé et de sécurité?

Conformément à la Loi sur la santé et la sécurité au travail, au moins la moitié des membres du comité mixte de santé et de sécurité doivent être des travailleurs (personnel d'exécution et non de direction) nommés par les travailleurs ou les syndicats qui les représentent. Le restant des membres vient du personnel de gestion.

Le ministère du Travail recommande que des professionnels de la santé et de la sécurité au travail (p. ex., des infirmières de l'hygiène du travail, des coordonnateurs de la sécurité, des professionnels de la prévention des infections) soient nommés en tant que conseillers au comité mixte de santé et de sécurité, sans pour autant ne représenter les travailleurs ou la direction.

Chaque comité mixte de santé et de sécurité doit compter deux co-présidents, un qui représente les travailleurs et l'autre qui représente la direction. Ils partagent les responsabilités du président.

En outre, chaque comité mixte de santé et de sécurité doit compter au moins deux membres agréés, un du groupe des travailleurs et un de la direction. (Sec. 9(12)).

Que fait le comité mixte de santé et de sécurité et quels sont ses droits?

Afin de lui permettre d'assumer ses responsabilités, la Loi sur la santé et la sécurité au travail attribue certains pouvoirs, fonctions et tâches au comité mixte de santé et de sécurité, notamment :

- Identifier les situations dangereuses.
- Recommander des améliorations visant la santé et la sécurité des travailleurs.

- Recommander l'établissement, la mise à jour et le contrôle des programmes et procédures pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- Obtenir de l'information de l'employeur à propos des dangers potentiels ou existants et des expériences en matière de santé et de sécurité, et des pratiques et normes de travail dans des industries similaires.
- Obtenir de l'information de l'employeur sur les tests liés à la santé et à la sécurité au travail de tout équipement ou produit chimique ou agent physique liés au milieu de travail.
- Être consulté à propos de ces tests et nommer un membre représentant les travailleurs qui sera présent au début des tests, si le membre nommé estime que sa présence est nécessaire pour assurer la validité des méthodes de test ou des résultats.
- Élaborer un calendrier approprié d'inspection du milieu de travail.
- Passer en revue l'information transmise au comité par le représentant des travailleurs en charge des inspections, dans un délai raisonnable.
- Établir de combien de temps payé chaque membre du comité a besoin pour se préparer pour les réunions du comité (1 heure ou plus selon la loi).
- Être consulté par la direction relativement à la préparation d'un inventaire des produits chimiques et avoir accès à l'inventaire et aux fiches signalétiques pertinentes.
- Passer en revue toutes évaluations et tous programmes de contrôle pour les agents biologiques et chimiques désignés.
- Être consulté à propos du développement et de l'examen de toute instruction et formation sur la santé et la sécurité au travail prescrites pour les travailleurs (SIMDUT).
- Recevoir et passer en revue les rapports sur la santé et la sécurité au travail que l'employeur possède.

De quoi le comité mixte de santé et de sécurité a-t-il besoin pour exercer ses droits efficacement

Pour être efficace, un comité a besoin de ce qui suit :

- Soutien du personnel supérieur et de tous les niveaux de supervision.
- Connaissances de la Loi sur la santé et la sécurité au travail.
- Formation en ce qui concerne les questions de santé et sécurité au travail.
- Soutien des travailleurs et syndicats.
- Temps et ressources
- Mandat.

Le mandat définit qui sont les membres, la façon dont ils sont sélectionnés, la durée de leurs fonctions, la régularité des réunions du comité mixte de santé et de sécurité et le quorum. Il adresse également la façon dont l'ordre du jour et le procès-verbal d'une réunion sont préparés et distribués, ce que les objectifs du comité mixte de santé et de sécurité sont et comment rédiger les recommandations et en effectuer le suivi.

N'oubliez pas que le comité mixte de santé et de sécurité n'est qu'un des éléments du programme de santé sécurité au travail d'un organisme. Sans le soutien des autres éléments, son efficacité sera limitée.



Cette information était exacte au moment de la publication.

La série **Info-minute** est protégée par des droits d'auteur de la Ontario Safety Association for Community & Healthcare (OSACH) de l'Ontario. Les bulletins Info-minute peuvent être copiés librement pour autant qu'on en mentionne la provenance (OSACH).

Pour plus d'information, communiquer avec :

Ontario Safety Association for Community & Healthcare (OSACH)

4950, rue Yonge, Bureau 1505 Toronto (Ontario) M2N 6K1

Tél. : (416) 250-7444 • Sans frais : 1-877-250-7444 • Téléc. (416) 250-7484

Site Web : www.osach.ca

LAP-162f • Rev. 03/06